

Droits de succession :

Pour les enfants ou les ascendants (quel que soit le degré de parenté : père, mère, grands-parents, arrière-grands-parents), le barème est le suivant, selon l'année d'ouverture de la succession (date du décès) :

Tranche d'imposition 2013	Taux d'imposition
$\leq 8\,072$ €	5 %
de 8 073 à 12 109 €	10 %
de 12 110 à 15 932 €	15 %
de 15 933 à 552 324 €	20 %
de 552 325 à 902 838 €	30 %
de 902 839 à 1 805 677 €	40 %
> 1 805 677 €	45 %

Le tarif est appliqué sur la part nette revenant à chaque ayant droit après abattement : depuis le 17 août 2012, pour les ascendants et descendants : abattement de 100 000 euros.

Droits pour les donations :

Pour les descendants ou les **ascendants** (quel que soit le degré de parenté : père, mère, grands-parents, etc.), le barème est le suivant (identique à celui des successions) :

Tranche d'imposition 2013	Taux d'imposition
≤ 8 072 €	5 %
de 8 073 € à 12 109 €	10 %
de 12 110 € à 15 932 €	15 %
de 15 933 € à 552 324 €	20 %
de 552 325 € à 902 838 €	30 %
de 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
> 1 805 677 €	45 %

Le tarif est appliqué sur la part nette revenant à chaque donataire après application le cas échéant, de l'abattement applicable :

Pour le calcul des droits sur les donations consenties **en 2013**, il est effectué un abattement de **100 000 €** sur la part de chacun des **ascendants** et sur la part de chacun des **enfants**.